|  |  |
| --- | --- |
| **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** |  |
|  |  |  |  |
| Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires |  |
|  |  |  |  |
|  |

**Arrêté du**

**modifiant l’arrêté du 19 octobre 2023 portant nouvelles dates de pêche de l’anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d’anguille de moins de douze centimètres en domaine maritime en Atlantique**

NOR :

***Publics concernés****: personnes morales, personnes physiques, armateurs à la pêche, services déconcentrés.*

***Objet****: modification de l’arrêté portant nouvelles dates de pêche de l’anguille au stade civelle en domaine maritime*

***Entrée en vigueur****: le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.*

***Notice****: Le présent arrêté modifie les dates de pêche de l’anguille au stade civelle en domaine maritime.*

***Référence****: le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (*[*http://www.legifrance.gouv.fr*](http://www.legifrance.gouv.fr/)*).*

**Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,**

Vu le règlement (CE) n° 1100/2007 du conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d’anguilles européennes ;

Vu le règlement (CE) n°2023/194 du 30 janvier 2023, établissant, pour 2023, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l’Union et, pour les navires de pêche de l’Union, dans certaines eaux n’appartenant pas à l’Union, et établissant, pour 2023 et 2024, de telles possibilités de pêche pour certains stocks de poissons d’eau profonde ;

Vu le code de l’environnement, et notamment ses articles R. 436-65-3 à R.436-65-5 ;

Vu le [code rural et de la pêche maritime](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=29990101&categorieLien=cid), notamment ses articles R. 922-45 à R. 922-50 ;

Vu l’arrêté inter-préfectoral du 16 mars 2018 fixant les limites de l’Unité de Gestion de l’anguille du Bassin Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise ;

Vu l’arrêté du 19 octobre 2023 portant nouvelles dates de pêche de l’anguille européenne (Anguilla anguilla) aux stades d’anguille de moins de douze centimètres en domaine maritime en Atlantique ;

Vu l’arrêté du xx janvier 2024 modifiant l’arrêté du 19 octobre 2023 portant nouvelles dates de pêche de l’anguille européenne (Anguilla anguilla) aux stades d’anguille de moins de douze centimètres en domaine maritime en Atlantique ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du xx février 2024 au xx février 2024 inclus, en application de l’article L. 123-19-1 du code de l’environnement et de l’article L. 914-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l’avis du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins en date du xx février 2024 ;

Vu la consultation de la mission interministérielle de l'eau réalisée le xx février 2024 ;

**Arrête :**

**Article 1er**

À l’article 1er de l’arrêté du 19 octobre 2023 modifié, les dispositions du tableau pour l’Unité de Gestion de l’Anguille (UGA) Loire, Côtiers vendéens et Sèvre niortaise,

« Dès le 1er décembre 2023, du 1er décembre au 1er février de l’année suivante inclus, puis du 17 février au dernier jour de février inclus. Les captures réalisées sur le mois de février ne peuvent être commercialisées qu’au titre du quota et sous-quota destiné au marché du repeuplement »

 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Dès le 1er décembre 2023, du 1er décembre au 1er jour de février de l’année suivante inclus, puis du 17 février au dernier jour de février inclus puis du 7 mars au 21 mars inclus.

Les captures réalisées sur les mois de février et de mars ne peuvent être commercialisées qu’au titre du quota et sous-quota destiné au marché du repeuplement. »

**Article 2**

Le directeur général des affaires maritimes de la pêche et de l’aquaculture, la directrice de l’eau et de la biodiversité, les préfets de région et les préfets de département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la République française.*

Fait le XX février 2024.

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice de l'eau et de la biodiversité,

Célia DE LAVERGNE

Pour le ministre et par délégation :

La cheffe du service pêche maritime et aquaculture durables,

Aurélie DARPEIX VAN TONGEREN